



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Publicité préalable à la délivrance d'une AOT sur le DPM

Conformément aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Ouverture à la concurrence pour la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire sur le Domaine Public Maritime

Lieu : Ciboure – plage des Dériveurs

Occupation : Mouillage d'une bouée d'amarrage de surface accompagnée d'un corps-mort et d'une chaîne pour recevoir 2 à 4 jet-skis à proximité de la plage des Dériveurs

Activité officielle : Activité de jet-skis autorisée en mer par les services compétents de la DDTM
Installation terrestre au niveau du parking de la plage des Dériveurs sur le domaine communal autorisée par la mairie

Durée : Du 15 mai au 15 octobre 2019

Procédures de sélection : Remplir les modalités requises au regard des conditions et des autorisations administratives demandées

Envoi des candidatures : DDTM 64 – DML 64/40
Service AML – Mme Demoncheaux
19 avenue de l'Adour
64600 ANGLET

sous 15 jours à compter de la date de parution du présent avis

Fait à Anglet, le 09 AVR. 2019

L'administrateur des affaires maritimes Thibault BROSSARD
Chef du service administration de la mer et du littoral